

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

8

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

### OBJET

**Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association Gym  
Volontaire**

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 22

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### Étaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

### Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

### Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'année 2022,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par l'association suite à l'épidémie de Covid-19,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer à l'association Gym Volontaire de Maignelay-Montigny une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22\_08-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

